

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2011

Les convocations ont été envoyées le 14/06/2011.

La séance est ouverte à 18H30 par monsieur Charles BICH, président.

Monsieur André BONMIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du 10 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

La commune du Moutaret a nommé une nouvelle déléguée : madame Hortense RENAUD, en remplacement de madame Claire POIGNET. Attendre la délibération de la Communauté de Communes du Pays du Grésivoudan.

Membres : 58

Quorum : 30

Présents : 32

Votants : 34

ASSISTENT ÉGALEMENT : M. GRUET pour sté IDEX, M. SIBUET pour sté SIBUET, B. TRIFFE

SOMMAIRE

- 1) *Compte Administratif 2010*
- 2) *Compte de gestion 2010*
- 3) *Affectation des résultats*
- 4) *Valorisation énergétique : mission d'assistance à maître d'ouvrage*
- 5) *Collecte sélective*  
*Bardme E d'Eco Emballages*
- 6) *Programme local de prévention (PLP)*
- 7) *Contrat d'objectifs*
- 8) *Convention SINDRA*
- 9) *Convention ECO TLC*
- 10) *ECOFOLIO*
- 11) *Déchets d'équipements électriques et électroniques*
- 12) *Ressources humaines : Plan de formation*
- 13) *Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, et au contrat de couverture des risques statutaires*
- 14) *Risques statutaires*
- 15) *Création d'emploi*
- 16) *Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens*
- 17) *Complémentaire santé/garantie maintien de salaire/garantie de prestations en cas de dépendance*
- 18) *Compte rendu d'exercices des délégations du comité au Président*
- 19) *Informations diverses*
- 20) *Charte de coopération du sillan alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)*

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le président présente et commente ce compte.

Une inversion de 2 chiffres dans la délibération d'affectation des résultats de 2009 augmente les réserves de 360 € (article 1068) et diminue d'autant le résultat final.

En réponse à une question sur l'écart entre le prévu et le réalisé de l'article 70688, le président explique : suite au départ de la communauté de communes d'Aigueblanche, il y avait espoir de trouver des tonnages en remplacement : ça ne s'est pas produit : les usines du secteur sont aussi en «vide de four» et cherchent des déchets à incinérer.

Une possibilité apparaît par l'application future de la charte de coopération du sillan alpin. Les premières tonnes à répartir viendront d'Annecy dont l'usine s'arrêtera prochainement. Pour limiter les transports, les points de livraison des déchets seront définis pour être les plus près des lieux de production.

Une autre question porte sur le remboursement anticipé de la dette dès lors que la réserve le permet. La réponse est que pour éviter l'indemnité de remboursement et pour financer l'investissement à venir, il est préférable de conserver la réserve et le cours normal du remboursement de l'emprunt.

Sous la présidence de madame SANTAIS, désignée par le comité, et en l'absence du président qui a quitté la salle, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

## 2) COMPTE DE GESTION 2010

A son retour en séance, le président soumet au vote le compte de gestion qui est approuvé à l'unanimité.

## 3) AFFECTATION DES RESULTATS

Le comité affecte 111 101,80 € à la section d'investissement, à l'unanimité.

## 4) VALORISATION ENERGETIQUE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

Le président présente les résultats de l'appel d'offres lancé pour la consultation en vue de la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage sur l'opération projetée de la valorisation de la chaleur produite par l'usine d'incinération, et la création d'un réseau de chaleur. Parmi les 8 offres reçues, et les 7 retenues, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre d'INDDIGO à partir des critères fixés et pondérés du dossier de consultation. Le prix est de 212 150 € hors taxes.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine le choix de la commission d'appel d'offres et retient l'offre du cabinet INDDIGO auquel il attribue le marché,
- décide d'engager la mission, par phases : le comité sera appelé à décider du lancement des phases travaux, au vu des conclusions des études.
- et charge le président de signer le marché.

## 5) COLLECTE SELECTIVE

### Barème E d'Eco Emballages

Le Barème D ayant pris fin le 31/12/2010, le syndicat est en vide juridique vis-à-vis des contrats de reprise des matériaux et des soutiens Eco Emballages. Le syndicat opte pour le passage au barème E, avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et charge le président de signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco Emballages, conclu pour la durée de l'engagement soit jusqu'au 31/12/2016.

Afin de profiter des meilleurs prix de rachat des matériaux issus de la collecte sélective, le comité approuve et charge le président de signer les contrats de reprise, matériau par matériau, en option fédérations via des repreneurs et en option filières via Eco Emballages pour le verre et les tétrobriques. Le SIBRECSA collabore avec Savoie déchets pour le choix des repreneurs. Le comité syndical approuve à l'unanimité.

## 6) PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION (PLP)

Le PLP des déchets permet d'une part de détailler les objectifs en matière de prévention des déchets et d'autre part de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Le PLP se matérialise par la signature d'un accord de partenariat avec l'ADEME, puis par l'élaboration de conventions annuelles qui définiront les modalités. Le soutien de l'ADEME est donc apporté dans le cadre d'un accord-cadre pluriannuel de partenariat établi pour

une durée maximale de 5 ans et de contrats annuels de performance définissant les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les engagements financiers : l'objectif d'impact principal est de réduire o minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées.

Le comité, à l'unanimité, approuve l'engagement du syndicat dans le PLP des déchets en mettant les moyens humains et financiers nécessaires et charge le président de signer les documents contractuels inhérents à ce programme. Un comité de pilotage sera constitué, le diagnostic de territoire constituera la première étape.

#### 7) CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de l'Isère, la commission du plan a prévu de fixer des objectifs locaux de prévention de la production, de la valorisation et du traitement des déchets. Le contrat, d'une durée de 3 ans, s'inscrit dans un partenariat avec le conseil général de l'Isère et le syndicat.

Le comité approuve le contrat d'objectifs et charge le président de le signer, à l'unanimité.

#### 8) CONVENTION SINDRA

Le comité, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'accès et à l'utilisation de la base de données SINDRA, système d'information sur les déchets en Rhône Alpes. La convention avec l'ADÈME, le conseil général de l'Isère et le SIBRECSA est conclue pour une durée de 3 ans.

#### 9) ECO TLC

Eco TLC est l'éco-organisme agréé pour les textiles, les linges de maison et les chaussures. Le dispositif qui passe par la signature d'une convention, prévoit des soutiens financiers au titre de la participation aux actions de communication vers les habitants et relative à la collecte sélective des textiles.

Le comité approuve la convention Eco TLC, à l'unanimité.

#### 10) ECOFOLIO

EcoFolio est l'éco-organisme reprenneur des papiers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les papiers visés par la responsabilité élargie du producteur sont plus nombreux et cela se traduit par une progression des soutiens financiers. L'élargissement du périmètre de l'éco-contribution entraîne une modification de la convention et donc un avenant.

Le comité autorise le président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.

Le comité autorise monsieur André BONMIER à le faire pour le président, en son absence.

L'ensemble est approuvé à l'unanimité.

#### 11) DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Le SIBRECSA reverse actuellement 50 % des soutiens OCADJE à la société Sibuet : il est proposé de conserver 100 % de l'aide à la communication. Le comité approuve à l'unanimité.

#### 12) RESSOURCES HUMAINES : PLAN DE FORMATION

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du droit individuel à la formation professionnelle des agents (DIF),*

Le comité approuve le plan de formation à l'unanimité.

### 13) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ET AU CONTRAT DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le comité approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Par cette convention, le syndicat adhère à ce service pour l'ensemble de son personnel.

### 14) RISQUES STATUTAIRES

Le SIBRECSA est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion 38 garantissant les risques statutaires encourus à l'égard des agents en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident.

Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2011 et sera remis en concurrence.

Le comité confie au centre de gestion le soin d'agir pour le compte du SIBRECSA pour négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée un contrat groupe ouvert à adhésion facultative pour une durée de 4 ans. Les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules selon les différentes catégories d'agents.

### 15) CREATION D'EMPLOI

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu les décrets n°2010-1357 du 9 novembre 2010, n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,*

Le président propose la création d'un poste de technicien supérieur territorial principal à temps complet. Le comité approuve à l'unanimité.

### 16) REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

Le président propose également le régime indemnitaire ci-après pour le cadre d'emploi des techniciens, que le comité approuve à l'unanimité.

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatifs aux primes de service et de rendement,*

*Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant le taux annuel de base applicable dans le cadre des primes de services et de rendement,*

*Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service*

*Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant le taux de l'indemnité spécifique de service*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*

- L'indemnité de services et de rendement aux taux annuel de base applicable à chaque grade. Le double du taux moyen pourra être appliqué dans le cadre de la répartition individuelle.
- L'indemnité spécifique de service : les taux moyens annuels de l'indemnité sont définis par le taux de base défini affecté d'un coefficient de grade (taux de base X coefficient de grade). Le texte de référence (25/08/2003) prévoit que le taux moyen peut faire l'objet de modulations individuelles pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le versement des primes et indemnités sera effectué mensuellement et au prorata du temps de travail. Les valeurs des différentes indemnités suivront les évolutions réglementaires.

## 17) COMPLEMENTAIRE SANTE/GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE/ GARANTIE DE PRESTATIONS EN CAS DE DEPENDANCE

La loi du 19 février 2007 (art 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. Le CD638 propose un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale (art 20, 70 et 71)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, (art 25 et 88-1)

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (art 9)

Le syndicat décide d'adhérer au contrat cadre d'action sociale mutualisé négocié et centralisé par le centre de gestion de l'Isère pour les lets suivants :

- Let 1 : protection santé complémentaire
- Let 2 : prévoyance contre les accidents de la vie
- Let 3 : garantie dépendance

Ceci donne la possibilité aux agents du syndicat d'adhérer à tout ou partie de ces lets, en fonction de leurs besoins.

Par application de la délibération du comité syndical du 7 juillet 2010 concernant l'engagement sur la commune de Pontcharro, le syndicat prend à sa charge :

- 30 % pour la protection santé complémentaire
- 20 % pour l'assurance maintien de salaire

La durée du contrat est de 5 ans avec effet au 1er juillet 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le président est chargé de signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la future délibération. Le comité approuve à l'unanimité.

## 18) COMPTE RENDU D'EXERCICES DES DELEGATIONS DU COMITE AU PRESIDENT

- N°11-001 : convention de partenariat avec le centre national de la fonction publique territoriale relative à des actions de formation avec participation financière du syndicat : durée d'un an 1/1/11 au 31/12/11, reconductible pour 2 périodes d'un an.
- N° 11-002 : l'offre de conteneurs obriens de collecte sélective de Compecco est acceptée
- N° 11-003 : l'offre de l'Imprimerie Au Bristol pour la création du site internet est acceptée

## 19) INFORMATIONS DIVERSES

- Les listes de diffusion internet du Sibrecsa ne doivent pas être utilisées à des fins publicitaires. Tout sera à envoyer dorénavant en copie cochée.
- Le service de collecte des DASRI s'arrêtera au 30 juin 2011

Une nouvelle réglementation est en cours concernant la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des particuliers : la distribution des contenants de collecte des déchets piquants, coupants et tranchants issus de l'automédication sera assurée par les pharmacies à partir de novembre 2011, comme le prévoit le décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010.

Le service de collecte et de traitement des DASRI actuellement pris en charge par le SIBRECSA, et assuré par la société Medisita, est aujourd'hui insatisfaisant en termes de fréquence et d'accessibilité. Le SIBRECSA a donc décidé d'arrêter ce service à compter du 30 juin 2011. Il est conseillé aux personnes concernées de stocker leurs déchets jusqu'en novembre 2011, période à laquelle un meilleur service sera mis en place.

Le SIBRECSA a remarqué que certains points d'apport volontaire ont été étroitement ceinturés par des murets : ceci pose problème à la collecte et engendre la détérioration des conteneurs ; cette pratique est à proscrire et les murets sont à démolir.

## 20) CHARTE DE COOPERATION DU SILLON ALPIN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES DECHETS (CSA3D)

Aujourd'hui, les présidents et collaborateurs de (du nord au sud)

1. Le Syndicat mixte de Lac d'Annecy (SILA) ;
2. Le Syndicat Mixte Savoie-Déchets ;
3. Le Syndicat Intercommunal du BREDA et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) ;
4. La Communauté de communes de l'Oisans ;
5. La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole ;
6. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
7. Le Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD)

se sont réunis pour achever la mise au point d'un projet de charte de coopération, et constituer un réseau d'échange. Les objectifs sont :

- Partage d'une vision réciproque globale de la gestion des déchets entre les adhérents et avec les territoires avoisinants ;
- Développement des complémentarités, voire d'une suppléance et d'économies d'échelle, entre les équipements présents sur ces territoires pour la gestion et le traitement des déchets ;
- Optimisation des coûts de gestion des déchets et des installations nécessaires à leur traitement ;
- Limitation des flux entre territoires et promotion des transports alternatifs, ferroviaire notamment pour la gestion des déchets.

Le fonctionnement sera le plus simple possible :

- Une présidence annuelle tournante, avec les services attachés au président,
- Sans création de structure juridique ni personnalité morale.

Chaque collectivité conserve sa souveraineté.

Le comité syndical sera appelé à voter la charte cet automne.

### Rapport annuel :

Ce rapport a été adressé à tous les délégués reliés au réseau internet et par courrier aux autres ; ainsi qu'aux communautés de communes et aux mairies.

**DIFFUSION :** Membres, présidents des Communautés de communes, maires des communes du Sibrecsa  
Trésorier, Sociétés Idex, Sibuet, 2 ex. en Préfecture, 1 ex. sur le registre, 1 ex. pour l'affichage, 1 ex. pour Aurère Burdy.